

# Rapport d'orientations Budgétaires 2018

## Conseil Municipal du 13 Février 2018

Le Budget Primitif 2018 sera voté à la fin du mois de Mars. Afin d'échanger sur les grandes orientations qui concourront à son élaboration, le présent Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit être présenté et donner lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) lors d'une séance du Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a permis d'améliorer l'information dispensée aux conseillers municipaux, en modifiant le cadre légal applicable à la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune.

Ainsi, pour les communes de la taille d'Halluin, le ROB présenté par l'exécutif au Conseil Municipal, doit obligatoirement et à minima évoquer :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette,
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature ou encore du temps de travail).

Ce rapport et la délibération actant de la tenue du débat d'orientations budgétaires devront être transmis à la préfecture mais également au président de la Métropole Européenne de Lille ; en effet, ils constituent des mesures préparatoires substantielles à l'adoption du budget.

### I CONTEXTE NATIONAL

- **La croissance**

L'année 2017 a été marquée par une croissance annuelle du produit intérieur brut de l'ordre de 1.9%, contre + 0.8% en moyenne entre 2012 et 2016. La prospective de croissance qui a été retenue lors de l'élaboration de la loi de finances pour 2018 est de 1.7%. La croissance française demeure néanmoins légèrement en deçà de la moyenne européenne de 1.9% en 2017 et 2018.

- **L'inflation**

Selon l'INSEE, l'inflation mesurée par l'Indice des prix hors tabac s'est établie à 1% en 2017 selon l'Insee en accélération par rapport aux années antérieures (0.2% en 2016, 0% en 2015). Elle devrait rester contenue en 2018, la Banque de France tablant sur une hausse des prix de 1.4%.

- **Le chômage**

Malgré le retour de la croissance, le taux de chômage décroît très mollement. Alors qu'en deux ans, le taux de chômage moyen dans la zone euro est passé de 12.1% à 8.7%, il a seulement baissé de 10.5% à 9.4% en France selon l'INSEE. Pour 2018, la prospective se situe à 9.3%.

- **Le déficit**

Le retour de la croissance accélère la réduction des déficits. La prévision de déficit public vient d'être revue à la baisse par Bercy, à -2.9% du PIB pour 2017 et à -2.6% pour 2018 (après -3.4% en 2016 et -3.6% en 2015), ce qui permettrait de respecter les engagements européens de la France, pour la première fois depuis 2007.

- **La dette publique**

La dette publique s'établit à environ 2226.1 milliards d'euros en 2017 (selon la dernière publication INSEE au 3<sup>ème</sup> trimestre). Elle représente 98,1% du PIB. L'objectif fixé par Bercy est de 96.9% du PIB en 2018, encore très éloigné de l'objectif de 60% du PIB fixé par les traités européens.

- **Les taux d'intérêt**

Enfin, les taux d'intérêt de court terme comme de long terme restent à des niveaux faibles en 2017 et devraient le rester encore une grande partie de l'année 2018.

Néanmoins, un changement de la politique monétaire de la Réserve Fédérale Américaine et de la Banque Centrale Européenne est à prévoir dans les prochains mois laissant augurer d'une hausse progressive et modérée des taux longs.

## II LES ORIENTATIONS DE LA LOI DE FINANCES 2018

La loi de finances pour 2018 constitue la première annuité de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (encore en projet) qui va fixer le cap à tenir pour les budgets de l'Etat, de l'Administration de la Sécurité Sociale et de l'Administration Publique Locale.

La trajectoire des finances publiques retenue à horizon 2022 vise à :

- la réduction des dépenses publiques de 3 points de PIB,
- la réduction du déficit public de 2 points de PIB,
- la réduction de la dette publique de 5 points de PIB,
- la baisse des prélèvements obligatoires d'1 point de PIB, au profit de l'augmentation du pouvoir d'achat, de la protection des plus modestes, et des investissements d'avenir, notamment la transition écologique et le capital humain.

### III LES PRINCIPAUX IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES 2018 POUR LES COMMUNES

#### **TAXE D'HABITATION**

- L'article 3 de la loi de finances pour 2018 prévoit un dégrèvement progressif de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour 80% des foyers fiscaux jusqu'à une sortie de l'impôt en 2020 : 30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020.
- L'objectif est, à terme, de supprimer totalement cet impôt jugé inégalitaire.

Contribuables concernés par la mesure :

Nombre d'enfants	Revenu fiscal de référence maximum pour un célibataire	Revenu fiscal de référence maximum pour un couple
0	27 000 €	43 000 €
1	43 000 €	49 000 €
2	49 000 €	55 000 €
3	61 000 €	67 000 €
4	73 000 €	79 000 €

- L'engagement de l'Etat est d'appliquer le dégrèvement en se basant sur les données fiscales appliquées dans les communes en 2017 (taux d'imposition et abattements)
- Cependant les modalités de financement et de prise en compte de l'évolution des bases d'imposition ne sont pas encore définies,
  - ⇒ Les communes devraient pouvoir conserver la dynamique de leurs bases fiscales même par le dégrèvement. Outre le fait d'intégrer l'évolution physique des bases (nouvelles constructions, évolution de la VL), cela permettra d'éviter un creusement des écarts de richesse entre les communes pauvres où beaucoup de contribuables sortiront de l'imposition et les communes riches qui en conserveront,
  - ⇒ Cependant, toute hausse ultérieure ou suppression d'abattement sera refacturée aux contribuables.

#### Situation à Halluin

- Le produit de Taxe d'Habitation perçu en 2017 a été de 3 638 039€ ; il s'agit de notre principale recette de fonctionnement,
- Sur 8 063 foyers fiscaux, il y a actuellement 1 348 foyers qui ne paient pas cette taxe, soit 16,72%,
- A terme, en 2020, 86,25% des foyers de la ville ne payeront plus de taxe d'habitation,
- Cette réforme devrait profiter à 5 606 foyers fiscaux.

## LA CONTRACTUALISATION AVEC LES PLUS GRANDES COLLECTIVITES

- La baisse des dotations telle qu'elle fut appliquée avec la baisse de la DGF entre 2014 et 2017 ne sera pas poursuivie.
- Par contre, il sera privilégié une logique partenariale entre l'Etat et les collectivités pour dégager des économies et maîtriser la dépense publique.
- L'article 24 de la loi de finances pour 2018 institue un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des 340 plus grandes collectivités et EPCI (celles dont le compte de gestion est supérieur à 60 M d'euros)
- L'objectif est d'économiser 13 milliards d'euros d'ici à 2022.
- Le contrat, d'une durée de trois ans, porte sur les dépenses réelles de fonctionnement constatées. Les contrats déterminent sur le seul périmètre du budget:
  - ⇒ Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de +1.2% / an maximum, inflation comprise. Ce taux pourra toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse, selon les situations, dans la limite de 0.15%,
  - ⇒ Un objectif d'amélioration du besoin de financement,
  - ⇒ Une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement, mais non contraignante.
- A partir de 2018, sur la base des derniers comptes de gestion disponibles, les services de l'Etat constateront un écart ou non entre les dépenses réalisées et celles prévues dans le contrat,
  - ⇒ En cas de non-respect : si les collectivités sous contrat n'ont pas pu respecter celui-ci, il sera appliqué une reprise financière dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de l'année considérée. Le taux de reprise est de 100 % pour les collectivités contractualisables mais qui n'ont pas souhaité le faire, dans la limite de 2 % des RRF.
  - ⇒ Les collectivités « vertueuses » pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

### Situation à Halluin :

- La non poursuite de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est un signal positif,
- La ville ne fait pas partie des plus grosses collectivités concernées obligatoirement par cette mesure,
- Cependant, la MEL entrera dans ce mécanisme de contractualisation,
- Des contractualisations devraient pouvoir être conclues à la demande de collectivités volontaires, la question pourrait alors se poser d'y adhérer.

## **DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

- L'article 59 prévoit que le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prendra désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée Dotation de Soutien à l'Investissement Communal (DSIL).
- Cette dotation est portée à 655 millions d'euros au niveau national.
- La DSIL est composée de deux parts :
  - ⇒ la première part dotée de 615 millions d'euros (440M€ en 2017) pour financer les projets de :
    - Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
    - Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
    - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
    - Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
    - Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
    - Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
  - ⇒ la deuxième part, dotée de 50 millions d'euros, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

### Situation à Halluin :

- Le maintien de cette dotation en soutien à l'investissement est une bonne nouvelle.
- Le fait que les bâtiments scolaires soient désormais inclus dans le champ d'application du DSIL peut laisser espérer un financement facilité pour notre programme d'investissement à venir.

## **RELEVEMENT DE 110 MILLIONS D'EUROS DE LA DSU**

- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été créée en 1991 et elle est versée par l'Etat aux villes de plus de 10 000 habitants dites pauvres (pourcentage de bénéficiaires d'aides au logement, revenu par habitant, part de logements sociaux par rapport au parc immobilier global).
- L'article 60 de loi de finances 2018 prévoit une augmentation de 110 millions d'euros de la DSU portant cette dotation à 2,2 milliards d'euros en 2018.

### Situation à Halluin :

- la DSU a représenté une recette de 1 044 983€ en 2017.
- La ville devrait profiter de cette mesure. Nous ne disposons pas pour l'heure d'informations plus précises.

#### **REVALORISATION DE LA DOTATION POUR LES TITRES SECURISES**

- La dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés, qui s'élève à 5 030€ par an et par station de recueil depuis 2011, passe à 8 580€ par an et par station de recueil,
- Pour les communes dont les dispositifs sont les plus sollicités (plus de 1 875 titres réalisés), le montant forfaitaire passe à 12 130€,
- Enfin, une subvention d'aménagement de 4 000€ sera versée aux communes qui accueilleront pour la première fois un dispositif de recueil,

#### Situation à Halluin :

- la ville percevra la subvention d'aménagement ainsi que la dotation relative à l'enregistrement des demandes, étant donné qu'elle en a récemment été équipée.

#### IV LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA COMMUNE D'HALLUIN

Cette présentation vise à vous donner une vision rétrospective de l'évolution de la santé financière de la commune tout en traçant son évolution prévisible sur les 3 années à venir.

Etant donné que l'exercice 2017 n'a pas encore été clôturé au moment de la rédaction de ce rapport, **les chiffres donnés pour l'année 2017 constituent des prévisions.**

##### **A - Les recettes réelles de fonctionnement :**

		Prévisions				
		2015	2016	2017	2018	2019
013	Atténuation de charges	308 857	304 709	336 472	330 000	330 000
70	Produits des services	1 510 562	1 503 561	1 534 489	1 510 000	1 510 000
73	Impôts et taxes	14 375 780	14 615 718	14 766 865	14 914 534	15 063 679
74	Dotations et subventions	5 744 867	5 293 363	5 269 155	5 269 155	5 269 155
75	Autres produits de gestion courante	245 030	236 284	270 190	250 000	250 000
76	Produits financiers	0	290 593	4 069 903*	290 593	290 593
77	Produits exceptionnels	40 353	802 124	64 877	50 000	50 000
		<b>22 225 448</b>	<b>23 046 352</b>	<b>26 311 950</b>	<b>22 614 281</b>	<b>22 763 426</b>

\* la recette du 76 en 2017 s'explique par une opération demandée par la trésorerie pour 3 777 709.60€ mais qui s'annule par une opération analogue en dépense au chapitre 66

La prospective à l'horizon 2019 démontre une certaine stabilisation des recettes de la ville.

##### **1. Les impôts locaux**

Pour rappel,

produit fiscal = taux d'imposition x les bases d'imposition (c'est-à-dire la valeur locative des biens immeubles)
---

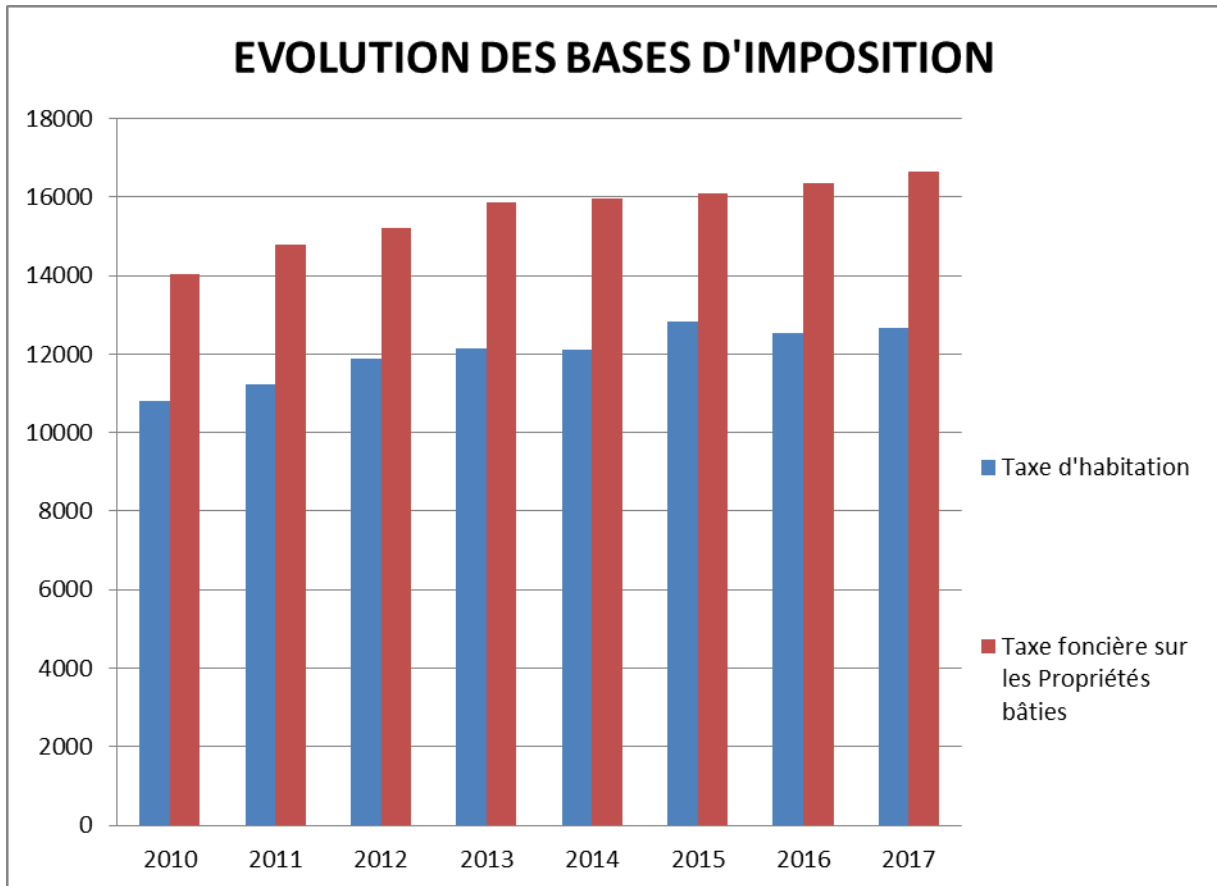
a) Les taux d'imposition à Halluin :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation (TH)	28,49%	28,69%	28,83%	28,83%	28,83%	28,83%	28,83%	28,69%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,20%	28,49%	28,77%	28,77%	28,77%	28,77%	28,77%	28,63%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	52,17%	52,17%	52,17%	52,17%	52,17%	52,17%	52,17%	51,91%

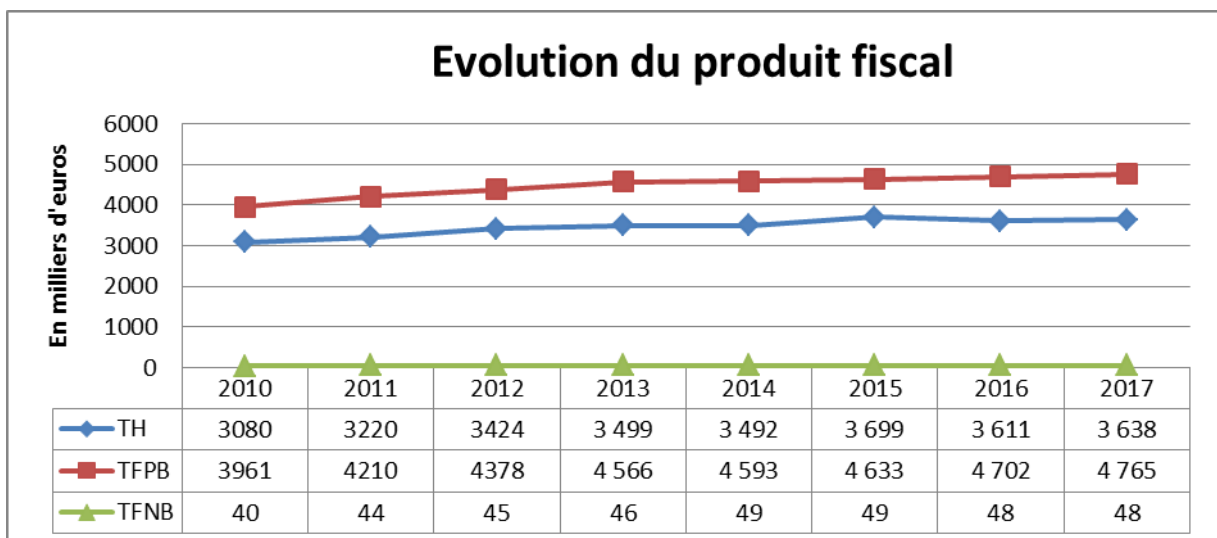
La volonté de la municipalité est de baisser la pression fiscale en 2018.

b) Les bases d'imposition à Halluin :

Les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties étant très faibles, elles ne figurent pas sur ce graphique.



c) Le produit fiscal

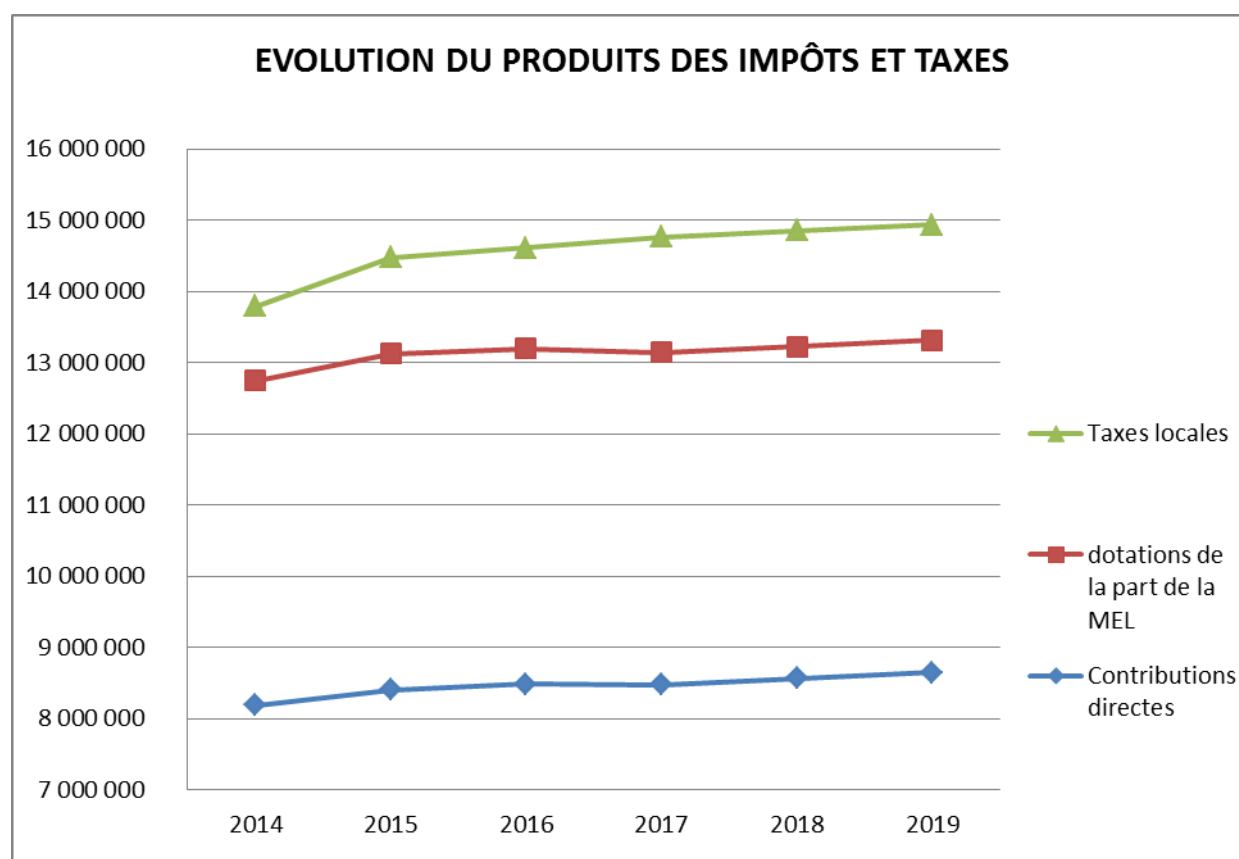




## 2. L'ensemble des impôts et taxes

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Contributions directes (TH, TFPB, TFPNB)	8 190 448	8 399 847	8 485 088	8 476 323	8 561 086	8 646 697
Attribution de compensation (MEL)	3 696 387	3 696 387	3 682 027	3 686 144	3 686 144	3 686 144
Dotation de solidarité communautaire (MEL)	403 412	397 873	400 115	402 106	402 106	402 106
Dotation spécifique CVE (MEL)	232 509	235 345	263 386	246 945	246 945	246 945
FPIC (MEL)	228 323	397 161	370 773	329 560	329 560	329 560
Taxe sur l'électricité	310 572	284 762	297 241	303 585	303 585	303 585
Taxe sur les emplacements publicitaires	28 012	13 977	13 721	63 345	63 345	63 345
Droits de mutation	458 697	530 959	584 955	736 964	736 964	736 964
Taxe sur les déchets	522 456	519 471	518 412	521 892	521 892	521 892

Comme en témoigne la hausse prononcée des droits de mutation, l'attractivité de la ville d'Halluin s'est renforcée en 2017.



### 3. Les dotations et subventions

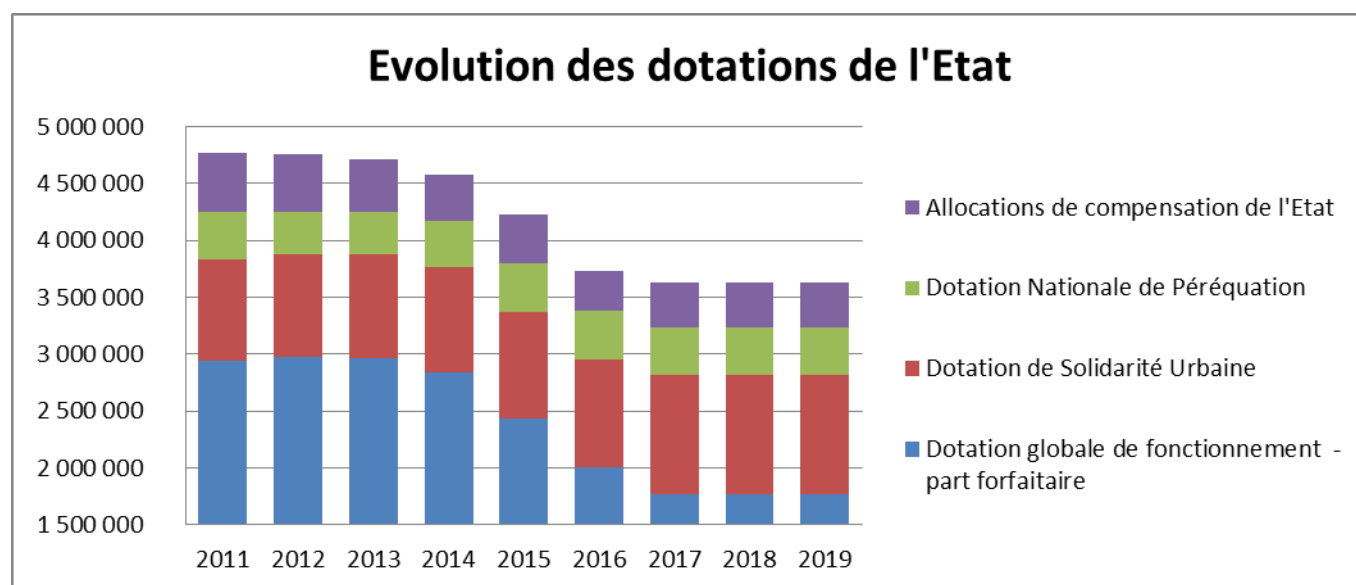
Dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques imposée aux collectivités de 2014 à 2017, les pertes de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat auront été successivement de :

- 125 108 € en 2014
- 403 050 € en 2015
- 424 324 € en 2016
- 239 529 € en 2017

Soit une baisse de ressources sur 4 ans de 1 192 011€ correspondant à une baisse cumulée de 2 384 022€.

Les tableaux suivants vous présentent l'évolution des dotations de l'Etat depuis 2011 :

	<b>Dotation globale de fonctionnement - part forfaitaire</b>	<b>Dotation de Solidarité Urbaine</b>	<b>Dotation Nationale de Péréquation</b>	<b>Allocations de compensation de l'Etat</b>	<b>TOTAL des Dotations</b>
2011	2 947 488	886 348	416 144	520 872	4 770 852
2012	2 973 827	901 416	374 530	507 207	4 756 980
2013	2 961 586	917 191	372 894	458 639	4 710 310
2014	2 836 478	929 114	404 275	412 937	4 582 804
2015	2 433 428	937 476	425 529	430 776	4 227 209
2016	2 009 104	946 851	428 147	350 818	3 734 920
2017	1 769 575	1 044 983	418 618	397 689	3 630 865
2018	1 769 575	1 044 983	418 618	397 689	3 630 865
2019	1 769 575	1 044 983	418 618	397 689	3 630 865

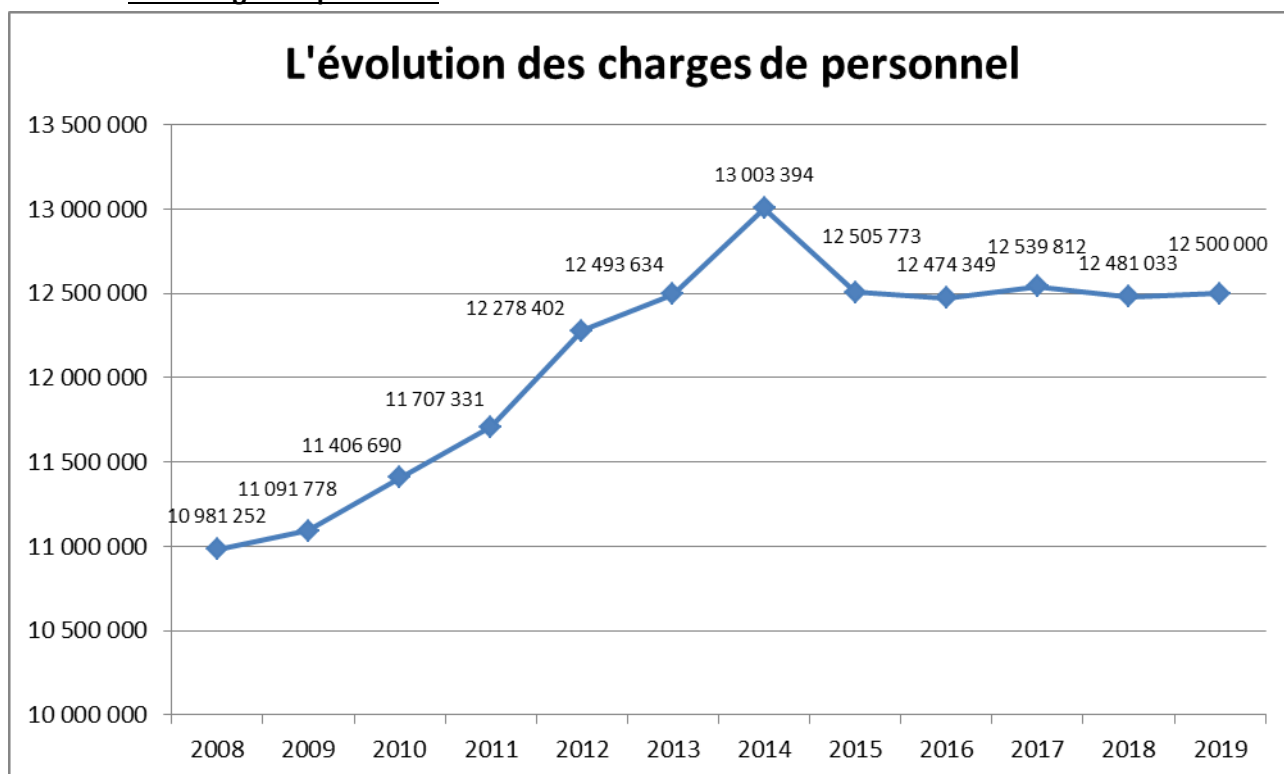


## B - Les dépenses réelles de fonctionnement :

					Prévisions		
		2014	2015	2016	2017	2018	2019
011	Charges à caractère général	4 298 442	4 064 676	3 815 908	4 090 730	4 010 520	3 931 882
012	Charges de personnel	13 003 394	12 505 773	12 474 349	12 539 815	12 481 033	12 500 000
65	Participations, Subventions et indemnités d'élus	2 264 136	2 176 608	2 148 958	2 137 486	2 137 486	2 137 486
66	Charges financières	1 240 554	1 625 870	738 502.15	1 006 404	1 000 000	900 000
66111	Dont Intérêts réglés à échéance	1 154 497	1 536 790	1 083 777	1 037 245	965 021	886 343
67	Charges exceptionnelles	36 694	22 445	38 824	3 806 454*	40 000	40 000
68	Dotation aux amortissements	365 471	372 664	348 999	396 087	380 000	380 000
		<b>21 208 691</b>	<b>20 768 036</b>	<b>19 565 540</b>	<b>20 170 521</b>	<b>20 049 039</b>	<b>19 889 368</b>

\* dont 3 777 709.60€ - opération demandée par la trésorerie, s'annulant en recette (voir A)

### 1. Les charges de personnel



Après une période de hausse constante des charges de personnel, les dernières années ont été marquées par une baisse et maintenant une stabilisation de ce poste de dépenses.

				Prévisions		
				2017	2018	2019
	2014	2015	2016			
<b>charges de perso (chapitre 012)</b>	<b>13 003 394</b>	<b>12 505 772</b>	<b>12 474 348</b>	<b>12 539 815</b>	<b>12 481 033</b>	<b>12 500 000</b>
rémunération personnel titulaire	6 740 431	6 537 960	6 335 728	6 521 745	6 283 000	6 330 000
rémunération personnel non titulaire	2 334 742	2 110 370	2 226 701	2 043 954	2 103 000	2 110 000
<b>Avantages en nature</b>	<b>46 000</b>	<b>47 000</b>	<b>36 255</b>	<b>35 265</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>
Titulaires	32 000	36 000	24 235	24 735	24 000	24 000
Non titulaires	14 000	11 000	12 020	10 530	11 000	11 000

### Création d'une Police Municipale, quels impacts sur les charges de personnel ?

- Dans une configuration en année pleine, le coût salarial chargé d'un service avec un chef de police municipale et de quatre agents est de 189 000€.
- Pour 2018, le coût a été estimé à 61 500€
- La formation serait de 1 500€/an hors formation spécifique au maniement des armes le cas échéant
- La dotation vestimentaire obligatoire serait de 2 000€ en 2018 puis 5 000€ en année pleine

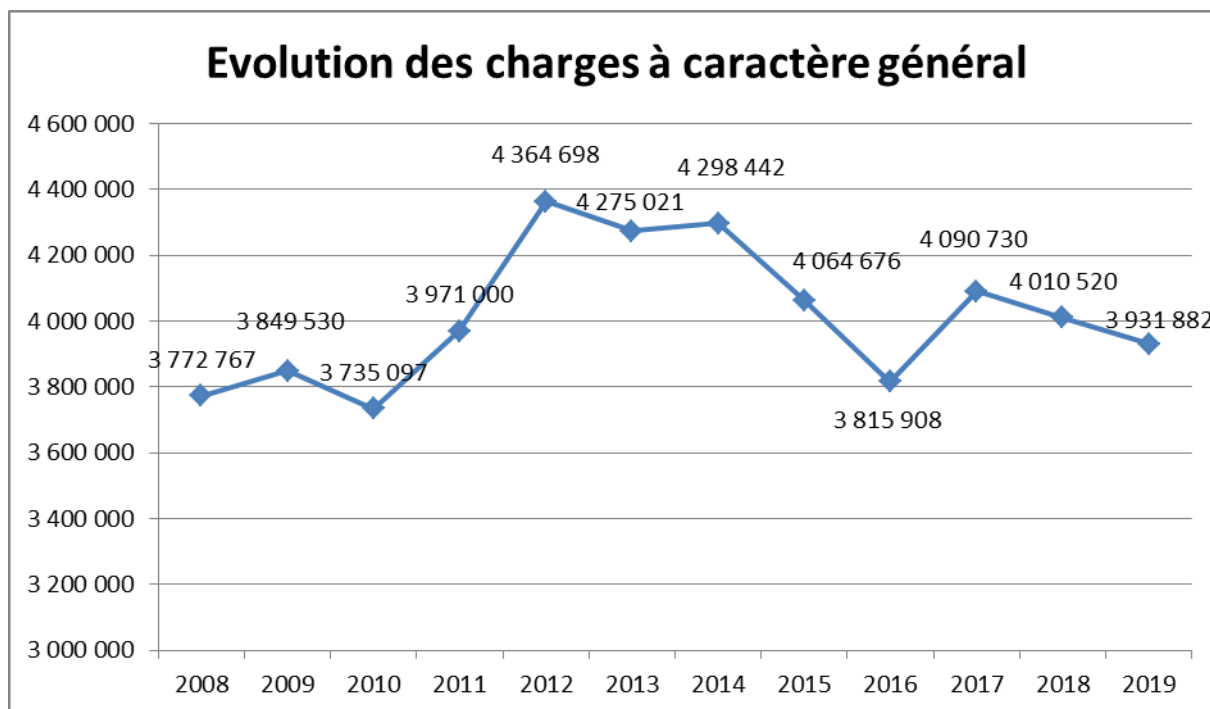
### 2. Les subventions aux associations

Le principe est de maintenir le soutien de la ville à l'ensemble des associations tout en examinant leur situation financière et en tenant compte des autres types de soutiens municipaux (aides indirectes) dont elles bénéficient.

### 3. Les charges à caractère général

Ce poste de dépenses fait l'objet d'une attention toute particulière.

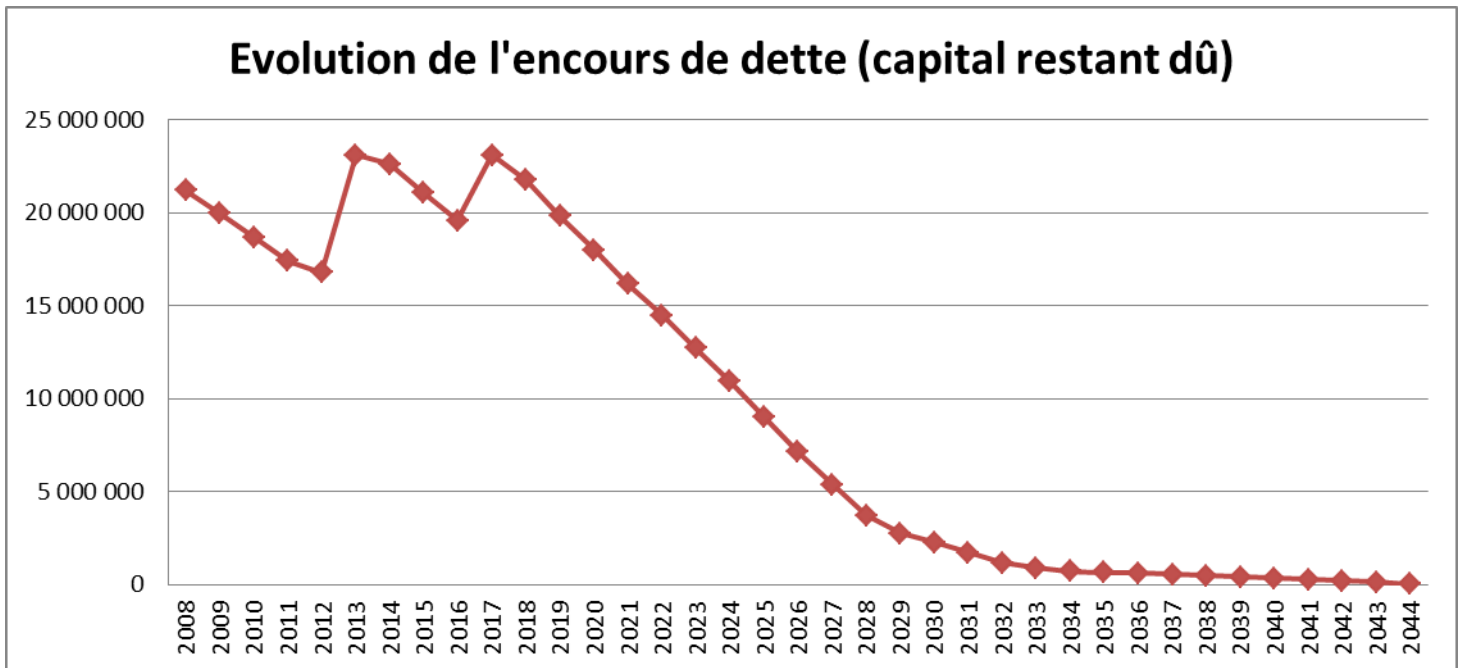
Le recours à de la sous-traitance (notamment pour la gestion des espaces verts) a eu un impact certain sur ce chapitre, mais a permis de faire des économies en terme de charges de personnel, de maintenance et d'acquisition.



Il est à noter qu'en 2017, les rattachements de charges sont prévus à 488 465.08€ contre 372 264.61€ en 2016

#### 4. La dette

La ville détient un encours de dette conséquent qui tend à se résorber.



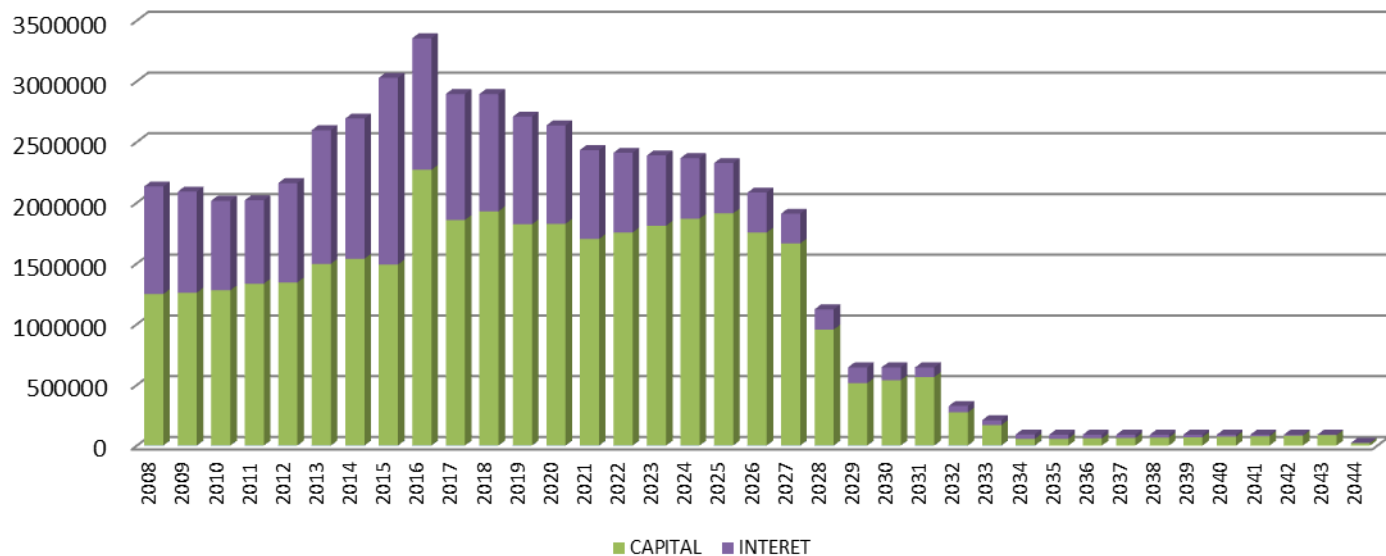
En 2017, un emprunt de 500 000€ a été contracté à des conditions très intéressantes : taux fixe de 0.88% sur 10 ans. Cet emprunt finance partiellement l'acquisition d'une grande partie du site « Néolog » (543 600€).

A noter que l'acquisition de ce bâtiment nous permettra de réaliser des économies de loyer (-108 480€/ an en année pleine) et de taxe foncière (de l'ordre de 40 000€/ an en année pleine).

Il est à noter que, même avec ce nouvel emprunt, la ville poursuit son effort de désendettement, comme le montrent le tableau et le graphique suivants.

Exercice	TOTAL Annuités (capital + intérêts)	Evolution	CAPITAL	Evolution	INTERET	Evolution	ENCOURS (constaté en début d'exercice)
2014	2 690 970,23 €		1 536 472,98 €		1 154 497,25 €		22 598 599,55 €
2015	3 025 825,56 €	334 855,33 €	1 489 036,06 €	- 47 436,92 €	1 536 789,50 €	382 292,25 €	21 062 126,57 €
2016	3 352 062,40 €	326 236,84 €	2 268 285,15 €	779 249,09 €	1 083 777,25 €	- 453 012,25 €	19 573 090,51 €
2017	2 893 049,87 €	- 459 012,53 €	1 855 805,20 €	- 412 479,95 €	1 037 244,67 €	- 46 532,58 €	23 091 653,56 €
2018	2 892 316,67 €	- 733,20 €	1 927 295,90 €	71 490,70 €	965 020,77 €	- 72 223,90 €	21 735 848,36 €
2019	2 706 303,93 €	- 186 012,74 €	1 819 961,21 €	- 107 334,69 €	886 342,72 €	- 78 678,05 €	19 808 552,46 €
2020	2 634 114,50 €	- 72 189,43 €	1 824 437,89 €	4 476,68 €	809 676,61 €	- 76 666,11 €	17 988 591,25 €

## Evolution des échéances d'emprunt



### Composition de l'endettement

Sur les 16 contrats d'emprunts en cours de remboursement, il est important de signaler que 15 contrats sont établis à taux fixe ; il n'y a plus qu'un seul contrat d'emprunt qui dispose d'un taux variable dont la dernière échéance sera versé en Juillet 2018.

**Le risque est donc complètement maîtrisé ; d'autant plus que l'ensemble de nos prêts est classé en charte GISSLER 1A, c'est-à-dire sans risque pour l'avenir.**

### C- Les engagements pluriannuels

Pour rappel, voici les 3 Autorisations de Programme/ Crédit de Paiement (AP/CP) indiquant les montants prévus et exécutés par année (délibération du 22 Mars 2017) :

Intitulé		Montant total	2015	2016	2017	2018
Aménagement de l'ex-site néolog – Programme 566	Prévu	1 883 513,77 €	101 712,67 €	956 295,45 €	825 505,65 €	
	Exécuté au 31/12/2017	1 619 783,61 €	101 712,67 €	956 295,45 €	561 775,49 €*	
3 <sup>ème</sup> phase d'installation de la vidéo-protection – programme 114	Prévu	409 070,00 €		34 070,00 €	165 000,00 €	210 000,00 €
	Exécuté au 31/12/2017	95 186,41€		37 889,16 €	57 297,25 €	
Aménagement d'une salle de musculation – Programme 563	Prévu	250 000,00€			100 000,00 €	150 000,00 €
	Exécuté au 31/12/2017	4 102,94€			4 102,94 €	

\* : compte non tenu de l'acquisition d'une partie du site pour 533 600€

Au vu du programme d'investissement pour les années à venir qui est en cours d'élaboration, ces engagements pluriannuels devront certainement être actualisés.

### **Projets d'investissement 2018, 2019, 2020**

Le programme d'investissement pour 2018, 2019 et 2020 n'est pas encore totalement défini au moment de la rédaction du présent rapport.

Toutefois, voici la liste des principaux investissements 2018 - 2020:

- Réhabilitation et extension du groupe Anne Frank Jean Moulin : 1 500 000€
- Salle Berlioz : 1 000 000 €
- Construction d'une crèche : 1 000 000€
- Façades de NEOLOG : 400 000 €
- Salle de musculation : 300 000 €
- Extension vidéo protection : 250 000 €
- Acquisition du parking de NEOLOG : 220 000 €
- Rénovation de l'éclairage public : 200 000€

Les montants inscrits ci-dessus ne tiennent pas compte du montant des subventions d'investissement pour lesquels ces projets sont éligibles et qui en réduiront au final le coût pour le budget communal.

### **CONCLUSION GENERALE**

En 2017, la ville a poursuivi son effort de maîtrise des dépenses malgré un contexte compliqué. Pour les années à venir, les perspectives tracées qui restent prudentes augurent de la poursuite de l'amélioration du rétablissement des comptes.

Malgré le vote de la loi de finances, des incertitudes demeurent quant au niveau de nos dotations mais aussi sur les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation.

La préparation budgétaire 2018 tiendra compte de ces éléments dès leur officialisation.